

# LISTE DE PIÈCES JUSTIFICATIVES

P 9

## CARTE DE RESIDENT HORS PLEIN DROIT

(RLD-CE ; REGROUPEMENT FAMILIAL, PARENT D'ENFANT OU CONJOINT DE FRANÇAIS ; TRAITE DES ETRES HUMAINS ; RESIDENT PERMANENT ; CONTRIBUTION ECONOMIQUE EXCEPTIONNELLE ; ACCORDS FRANCO-MAROCAIN, FRANCO-TUNISIEN ET D'AFRIQUE FRANCOPHONE SUBSAHARIENNE)

PREMIERE DEMANDE

### L'étranger doit apporter les originaux, accompagnés d'une copie, des documents suivants :

(NB : les justificatifs doivent être accompagnés, le cas échéant, de leur traduction en français par un traducteur interprète assermenté auprès des cours d'appel).

#### 1. Documents communs

##### Indications relatives à l'état civil :

- passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ;

##### Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois :

- facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à Internet) ; ou : bail de location ou quittance de loyer (si locataire) ; ou taxe d'habitation.

- si **hébergement à l'hôtel** : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;

- en cas d'**hébergement chez un particulier** : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour, et acte de propriété (ou relevé de taxe d'habitation ou copie du bail de location de l'hébergeant ou facture d'électricité, gaz, eau, téléphone fixe ou accès à internet de l'hébergeant).

##### 3 photographies d'identité récentes (format 35 mm x 45 mm - norme ISO/IEC 19794 - 5 : 2005) (pas de copie).

Si le demandeur est marié et ressortissant d'un Etat dont la loi autorise la polygamie, **une déclaration sur l'honneur selon laquelle il ne vit pas en France en état de polygamie** (sauf carte de résident au titre du L. 314-12).

Justificatif d'acquittement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre à remettre au plus tard au moment de la remise du titre.

#### LORSQU'IL S'AGIT D'UNE DEMANDE DE PREMIER TITRE DE SEJOUR :

Extrait d'acte de naissance avec filiation ou une copie intégrale d'acte de naissance ;

**Certificat médical délivré par l'OFII** à remettre au plus tard au moment de la remise du titre ;

Justificatifs de l'**intégration républicaine** (sauf cartes de résident des points 2.7, 2.8 et 2.9 suivants) :

- une déclaration sur l'honneur de respect des principes régissant la République française (remis en préfecture) ;

- lorsqu'il existe, le contrat d'accueil et d'intégration ainsi que le certificat d'assiduité remis par l'OFII ;

- tout document de nature à attester de votre niveau suffisant de connaissance de la langue française, par exemple le diplôme initial de langue française (DILF) (sauf si le demandeur est âgé de plus de 65 ans).

#### 2. Documents spécifiques au titre sollicité

##### 2.1 CARTE DE RESIDENT DE LONGUE DUREE - CE : 5 ans de présence régulière

code Agdref : 3148

(articles L. 314-8, L. 314-8-1 et L. 314-8-2 du CESEDA)

**Justificatifs de séjour ininterrompu en France de 5 ans** (certificat de scolarité, avis d'imposition, etc) **et régulier** (tout titre de séjour ou visa de long séjour valant titre de séjour sauf « Etudiant », « Stagiaire », « Travailleur saisonnier », « Salarié en mission », « Retraité », « Conjoint de retraité », « Prestataire de service », « Salarié de prestataire de services communautaire », carte spéciale délivrée par le ministère des affaires étrangères à l'étranger membres d'une mission diplomatique ou consulaire) (copies lisibles de ces documents ; les récépissés de renouvellement sont pris en compte si besoin est) ;

**NB 1 : Réfugié et protection subsidiaire** : est prise en compte la période comprise entre la date de dépôt de la demande d'asile et la date de délivrance de la carte de séjour accordée au titre de la protection internationale.

**NB 2 : Carte bleue européenne** : est pris en compte le séjour ininterrompu et régulier d'au moins cinq années sur le territoire d'un Etat de l'UE sous couvert d'une carte bleue européenne, dont, en France, les deux dernières années.

**Justificatifs de ressources propres** individuelles ou des époux (à l'exclusion des prestations sociales ou allocations), **suffisantes** (au moins égales au niveau du SMIC), **stables et régulières** (sur les 5 dernières années) : bulletins de paie ou avis d'imposition ou attestation de versement de pension ou contrat de travail ou attestation bancaire, revenus fonciers, etc...

**Autres justificatifs de l'intention de s'établir durablement** (facultatif) : liens familiaux ou titre de propriété d'un logement ou certificats de scolarité en France des enfants, etc...

**Justificatif d'assurance-maladie** : carte d'assurance-maladie ou attestation d'assurance-maladie.

##### 2.2 RESSORTISSANTS DU BENIN, BURKINA FASO, CAMEROUN, CENTRAFRIQUE,

code Agdref : 1400

CONGO (BRAZZAVILLE), COTE D'IVOIRE, MALI, MAURITANIE, NIGER, SENEGAL, TCHAD ET TOGO :

3 ans de présence régulière en France avec certaines cartes de séjour (art. 11 des accords, sauf Cameroun : art. 12)

Mêmes justificatifs que pour la carte « Résident de longue durée-CE » (Cf. point 2.1) sauf :

- le **séjour ininterrompu et régulier en France** n'a à être attesté que sur une durée de 3 ans ;

- la **stabilité et la régularité des ressources** ne seront appréciées que sur les 3 dernières années.

**2.3 MAROCAINS : 3 ans de présence régulière en France avec la carte de séjour « Salarié »**

code Agdref : 1400

(article 3 de l'accord franco-marocain du 09/10/1987)

**TUNISIENS : 3 ans de présence régulière en France** (art. 3 de l'accord franco-tunisien du 17/03/1988)

- Justificatifs de 3 ans de séjour ininterrompu en France** (certificat de scolarité, avis d'imposition, etc) et régulier (copies lisibles des titres de séjour ; pour les marocains : portant la mention « salarié » uniquement) ;
- Justificatifs de ressources propres** (exclusion des prestations sociales ou allocation), **suffisantes** (au moins égales au niveau du SMIC), **stables et régulières** sur les 3 dernières années : bulletins de paye ou avis d'imposition ou attestation de versement de pension ou contrat de travail ou attestation bancaire, etc...

**2.4 REGROUPEMENT FAMILIAL** (article L. 314-9 1° du CESEDA)

code Agdref : 1505

- Visa de long séjour** au titre du regroupement familial ;
- Copie de la **carte de résident de l'étranger rejoint** et livret de famille (ou acte de mariage récent + acte de naissance du ou des enfants) ;
- Si l'intéressé(e) est le conjoint : **déclaration sur l'honneur conjointe du couple attestant de leur vie commune** ;
- Justificatifs de **résidence non interrompue d'au moins 3 ans** (certificat de scolarité, avis d'imposition, etc) sauf application d'un accord bilatéral ;

**2.5 PARENT D'ENFANT FRANÇAIS** (article L. 314-9 2° du CESEDA)

code Agdref : 1503

- Résidence en France de l'enfant** (preuve par tous moyens) : certificat de scolarité ou de crèche, présence de l'enfant lors de la demande, etc. ;
- Régularité du séjour durant 3 ans en qualité de parent d'enfant français** : copie des cartes de séjour délivrées en qualité de parent d'enfant français au cours des 3 dernières années.
- Justificatifs prouvant la nationalité française de l'enfant du demandeur** : carte nationale d'identité ou certificat de nationalité française de l'enfant.
- Justificatifs prouvant que le demandeur est le **parent de l'enfant français** :
  - extrait de l'acte de naissance ou copie intégrale de l'acte de naissance comportant le lien de filiation.
- Justificatifs suffisamment probants établissant que le demandeur contribue effectivement à l'entretien et à l'éducation de l'enfant** (dans les conditions de l'article 371-2 du code civil) depuis sa naissance ou depuis au moins deux ans (preuve par tous moyens) :
  - versement d'une pension ; achats destinés à l'enfant (*de nature alimentaire, vestimentaire, diverse : frais de loisirs, éducatifs, d'agrément ; jouets*) ; preuves de participation à l'éducation de l'enfant (*hébergement régulier ; intérêt pour la scolarité de l'enfant ; présence affective réelle ; témoignages*), etc.

**2.6 CONJOINT DE FRANÇAIS** (article L. 314-9 3° du CESEDA)

code Agdref : 1501

- Justificatifs de **mariage d'une ancienneté au moins égale à 3 ans** : livret de famille faisant mention de l'état de personnes mariées ou copie intégrale de l'acte de mariage (en cas de mariage célébré à l'étranger, transcription du mariage sur les registres de l'état civil français).
- Nationalité française du conjoint** : carte nationale d'identité en cours de validité ou certificat de nationalité.
- Communauté de vie** : déclaration sur l'honneur conjointe du couple attestant de leur vie commune et tous documents permettant d'établir la communauté de vie à la date de la demande (*contrat de bail, quittance EDF, relevé d'identité bancaire, etc...*).

**2.7 ÉTRANGER AYANT DEPOSÉ PLAINTÉ POUR CERTAINES INFRACTIONS OU TÉMOIGNE**

code Agdref : 1522

**DANS UNE PROCÉDURE PÉNALE AYANT DEBOUCHE SUR UNE CONDAMNATION DÉFINITIVE**  
(article L. 316-1 du CESEDA)

- Jugement portant **condamnation définitive** des auteurs des infractions dénoncées.

**2.8 CONTRIBUTION ÉCONOMIQUE EXCEPTIONNELLE** (article L. 314-15 du CESEDA)

code Agdref : 1523

- Justificatif de **régularité du séjour** : visa ou titre de séjour en cours de validité au moment de la demande.
- Justificatif de **résidence en France** (*siège social de l'entreprise de l'étranger, cabinet du conseil du demandeur, etc.*).
- Pièces justifiant que, personnellement ou par l'intermédiaire d'une société qu'il dirige ou dont il détient au moins 30 % du capital, le demandeur remplit une des 2 conditions suivantes :
  - **créer ou sauvegarder**, ou s'engager à créer ou sauvegarder, **au moins 50 emplois** sur le territoire français ;
  - **effectuer** ou s'engager à effectuer sur le territoire français **un investissement** en immobilisations corporelles ou incorporelles **d'au moins 10 millions d'euros**.
- Calendrier prévisionnel** de l'opération d'investissement et, le cas échéant, de ses conséquences en matière d'emploi.

**2.9 CONJOINT DE RÉSIDENT POUR CONTRIBUTION ÉCONOMIQUE EXCEPTIONNELLE**

code Agdref : 1523

(article L. 314-15)

- Copie de la **carte de résident de l'étranger rejoint** et livret de famille (ou acte de mariage récent + acte de naissance du ou des enfants).